

Observations7

From: [Marc Guinebault](mailto:Marc.Guinebault)

Sent: Monday, April 10, 2017 4:27 PM

To: jbernardchatelot@orange.fr

Subject: Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées dur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

Monsieur le commissaire enquêteur,

Suite à notre rendez vous du 4 Avril 2017, à 15 heures, vous trouverez ci dessous la retranscription de la note que nous vous avons remise avec nos observations et nos demandes.

L'ensemble des annexes vous ont été remises lors de notre rendez vous, ainsi qu'une liste de prés de 80 signataires.

J'espère que compte tenu des atteintes à l'environnement et de la dégradation du cadre de vie des habitants du Grand Travers depuis prés de 10 ans, celles ci seront reprises dans vos recommandations.

Veillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes plus respectueuses salutations.

Marc Guinebault

Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées dur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

- Conseil syndical résidence le Bougainville, 2 rue du Levant 34280 La Grande Motte
- Conseil syndical résidence le Marisol Le Grand Travers 34280 La Grande Motte
- Association Grande Motte Environnement (AGME). Association de protection de l'environnement agrément départemental pour l'Hérault 2012-1-2205
- Collectif des Résidents en habitations individuelles.

référence 01-04/04/2017

Le 4 Avril 2017

Monsieur le commissaire enquêteur,

Notre intervention concerne principalement la zone de l'avenue du Grand Travers située entre le rondpoint de la discothèque la dune et la limite ouest de la commune de la Grande Motte.

Zone au cœur de laquelle se trouve le quartier résidentiel du Grand Travers.

Les premières constructions du Grand Travers remontent à la fin des années 50. Ce quartier est préexistant à la mission Racine et à la Grande Motte. D'une vocation initiale de villégiature estivale, d'où la fausse dénomination qui subsiste dans certains documents de « village de vacances du Grand Travers ». Ce

quartier avec le développement de la ZAC du Grand Travers, la construction de 3 immeubles et d'une centaine de villas est aujourd'hui avec plusieurs centaines d'habitants à l'année l'un des plus peuplés de la ville de la Grande Motte.

Ce secteur constitué d'une bande de terre étroite entre la mer et l'étang de l'Or est un écosystème fragile, faisant l'objet de multiples protections (ZICO, ZNIEFF, natura 2000...)

Concernant la plage elle-même, elle subit une érosion permanente, elle est grignotée année après année, malgré un rechargement à plusieurs millions d'euros effectué en 2008, la plage recule.

Sur ce secteur, se trouvent 4 lots de plage de 1500 M2 avec une activité de location de matériel et une activité accessoire de restauration.

On a vu depuis une dizaine d'années évoluer l'ampleur de ces établissements et leur activité.

Ce sont aujourd'hui des installations gigantesques avec une activité principale « réelle » de discothèque et d'organisation de soirées événementielle.

Ces évolutions posent de nombreux problèmes au niveau :

Environnemental

De l'exploitation en elle-même et des activités exercées

Cela concerne les futurs lots 12, 13, 14 et 15

Au Niveau environnemental : Un véritable scandale écologique.

Avec la réduction de la plage, il est impossible d'installer les énormes structures de ces établissements sans faire de nombreuses atteintes à l'environnement :

Décaissement du pied de dune avec l'intervention d'engins de terrassements alors que cette pratique est interdite et porte atteinte à l'intégrité de la dune en la fragilisant avec un risque de création de brèche.

Le règlement voudrait qu'une distance minimum de 2 mètres soit respectée entre le pied de dune et les installations

Annexe 1/ Photos

Aplanissement et élargissement des accès de plage comme on peut le constater sur l'entrée N°50 (la voile bleue).

Cette pratique prohibée entraîne un risque de submersions marine de la route en arrière et du quartier du Grand Travers de la dune lors de coup de mer. Cela crée également une brèche de nature à fragiliser l'ensemble du cordon dunaire.

Décaissement de la plage, transport de sable, création de murs de sable. L'installation trop précoce de ces établissements, dès le mois de Mars pendant les tempêtes d'équinoxe crée un risque quasi systématique d'inondation des installations. Pour s'en prémunir, les gérants de ces établissements déplacent des quantités impressionnantes de sable afin de créer des murs de protection devant leur établissement.

Cela entraîne un accroissement de l'érosion et du recul du trait de côte. Chaque année, nous constatons les multiples infractions lors de l'installation des « paillottes ». La dune servant de réserve de sable pour se prémunir des coups de mer.

Annexe 2 photos

Respect du libre passage du public. La loi impose tout au long de la mer de laisser un passage libre d'un minimum de 20 mètres, pouvant être réduit à 10 mètres, et exceptionnellement à 5 mètres avec une

dérogation du service chargé de la gestion du DMP.

Or comme l'indique la DREAL dans son avis de nombreux constats du non-respect de la bande des 5 mètres ont été constaté tout au long de la saison.

Tous ces éléments nous amènent à demander une diminution de la taille et de l'emprise des futurs lots 12, 13, 14 et 15 (afin de préserver l'environnement et qu'ils puissent trouver leur place sans enfreindre les lois sur une plage offrant de moins en moins de surface disponible du fait de l'érosion.

Comme cela a été le cas pour les anciens lots 7 et 8, (futurs lots 6 et 7) dont la taille passe de 1500 M2 à 1200 M2, voir moins en fonction de la configuration de la plage.

Au niveau de l'exploitation : Des activités illégales en toute impunité.

La convention d'exploitation liant ces établissements à l'état au travers de la signature de Mr le préfet et à la commune mentionne explicitement les activités autorisées et celles qui sont interdites.

Activités autorisées : Activités de location de matériels avec activité accessoire de restauration.

Activités interdites : Toutes autres activités non prévues. La convention mentionne :

Le développement de toute autre activité non prévue dans le présent article, entraîne-la Résolution immédiate et sans indemnité de la convention.

Or depuis une dizaine d'années, on constate les dérives de ces établissements qui tous les soirs se transforment en discothèque à ciel ouvert avec Dj, musique amplifiée et débordement largement au-delà des limites de leur concession.

Annexe 3 : Soirée blanche / la voile bleue

Annexe 4 : Soirée du 8 Juillet 2016 / la voile bleue

Annexe 5 : calendrier des soirées

Annexe 6 / Photos soirée

Cette activité est maintenant l'activité principale de ces établissements. Elle est notoirement connue, les établissements, les réseaux sociaux ... s'en font largement écho. Les habitants du Grand Travers qui en subissent les nuisances au niveau sonore, dégradations, incivilités...s'en font largement écho auprès de la police municipale, de la gendarmerie, de Mr Le maire, de Mr le préfet sans que personne n'intervienne.

Pire, ces établissements bénéficient au minimum d'un laisser-aller coupable des autorités qui bien qu'informées de ces dérives n'interviennent pas. Compte tenu des manquements répétés, la convention de ces établissements aurait dû être résiliée.

Cf courrier en *Annexe 9* adressés à Mr le Maire de la Grande Motte, Mr le Préfet et la réponse de Mr Le Maire de la Grande Motte concernant la soirée du 8 Juillet 2016 à et la venue de Bob Sinclar à la voile bleue.

La cour des comptes a dénoncé ces dérives dans son rapport annuel 2012 sur les communes balnéaires en Languedoc Roussillon (pages 13 et 14)

Annexe 7 / rapport cour des comptes, réponse Mr Le préfet

Extrait du rapport de la cour des comptes :

Par ailleurs, les manquements aux obligations des sous-traitants

ne sont pas véritablement sanctionnés. **A la Grande-Motte ou au Grau du-Roi, les paillotes « grandes buvettes » ont développé des activités non autorisées par les sous-traités** : ventes de vêtements, repas d'affaires,

mariages, **discothèques**, massages, etc. **Par ailleurs, l'organisation de soirées, où les exploitants n'hésitent pas à installer des matériels à l'extérieur des limites de leur lot et à délimiter avec des barrières leur empiètement sur l'espace public, protégeant par des équipes de sécurité l'accès à ces espaces, constitue une violation de la réglementation**

Voir photos et articles de presse concernant les soirées et la programmation des lots futurs 12, 13, 14, 15. Cf. annexes 3, 4, 5 et 6

La sur fréquentation de cette zone fragile par des milliers de clubbers chaque soir entraîne de graves dégradations à l'environnement.

Stationnement anarchique du fait d'une fréquentation largement supérieure au nombre de places de stationnements disponibles

Embouteillages. Très vite saturée, l'avenue du Grand Travers est souvent complètement bloquée, empêchant toute circulation et intervention des services d'urgence. Pire, les voituriers des établissements se servent de la voie publique comme d'un parking tampon. Leurs clients abandonnent leur véhicule sur la chaussée en attendant qu'elle soit déplacée par un voiturier. Cela aggrave les difficultés de circulation.

Dégradation importante des ganivelles entre les actuels lots 14 et 15 et atteinte au cordon dunaire. Comme le constate la DREAL dans son avis.

Déchets abandonnés sur la voie publique ou jetés dans les jardins. Compte tenu du coût des boissons alcoolisées dans les établissements, une partie de la clientèle, arrive en début de soirée et s'alcoolise sur le site avant de rejoindre les paillottes abandonnant, bouteilles en verre et plastiques, emballages de fast food, mégots... Au moindre coup de vent, ces déchets se retrouvent dans les dunes et dans les espaces naturels protégés du conservatoire du littoral.

Sur-occupation des paillottes

L'arrêté municipal (cf copie de celui du lot 14 actuel Annexe 8) mentionne que cet établissement peut accueillir au maximum 514 personnes (personnel inclus). Or, comme l'indique Mr Ortiz gérant de la voile bleue lui-même, lors de certains grands événements ce sont plus de 8000 personnes qui sont présentes sur le site.

Les sanitaires sont débordés, rapidement saturés et inutilisables, les gens vont faire leurs besoins dans les dunes environnantes en cassant les ganivelles et en créant des brèches.

Nuisances sonores Ces établissements sont devenus de manière tout à fait illégale des discothèques à ciel ouvert où déferlent chaque soir des milliers de clubbers. La musique amplifiée à ciel ouvert avec un niveau sonore largement supérieur à la limite autorisée empoisonne la vie des habitants du quartier du Grand Travers dont les résidences sont très proches de ces établissements.

De nombreux signalements sont faits chaque soir à la police municipale par les habitants du quartier du Grand Travers excédés de ne pas pouvoir dormir.

Incivilités, violences Les grandes soirées (interdites) mais pratiquées par les établissements, (cf. venue de Bob Sinclar à la voile bleue le 8 Juillet 2016) sont largement relayées par les réseaux sociaux et attirent des clubbers venant de très loin. Tout le monde ne peut pas entrer et les exclus restent sur la zone du Grand Travers, s'alcoolisant le plus souvent et dégradant le matériel public pour passer leur colère. Les poubelles vidées, ou les lampadaires sont leurs premières victimes.

Il est également impensable comme le préconise la DREAL de déplacer le lot 15 au-devant de la zone résidentielle du Grand Travers. Cela sera vécu comme une véritable agression par les habitants du quartier.

La préservation de l'environnement est louable et nous la défendons ardemment, mais elle ne doit pas se faire au détriment du respect de l'être humain

Tous ces éléments sont renforcés par la présence à l'extrémité est de la Commune de Carnon à moins de 300 mètres du lot 15, d'un établissement de même niveau que ceux présent sur la commune de la Grande Motte. Cet espace protégé et fragile ne peut pas continuer à subir de telles agressions.

Cela ne peut pas durer, les habitants du quartier du Grand Travers et les espaces naturels n'en peuvent plus.

Devant le manque de volonté, la complaisance et l'impuissance des pouvoirs publics jusqu'à ce jour,

(CF annexe 7 rapport cours des comptes et réponse de Mr le Préfet)

Annexe 9 : Mail à Mr le Maire de la Grande Motte et réponse. Courrier à Mr le préfet

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela nous demandons que la raison d'être des futurs lots 12, 13, 14 et 15 soit revue, ou qu'au minimum ils soient :

Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.

Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)

Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 **que l'activité de restauration soit limitée au midi.**

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin de respecter le cadre de vie des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le préfet représentant de l'état, tous 2 dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

From: [bernard](#)

Sent: Monday, April 10, 2017 7:36 PM

To: [Jean BERNARD-CHATELOT](#)

Subject: RE: Concession des plages naturelles de La Grande-Motte

Voilà ma contribution :

Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

Date :9/04/2017

Monsieur Le commissaire enquêteur

Habitant du quartier du Grand Travers, vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.

Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)

Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions.

Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 que l'activité de restauration soit limitée au midi.

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le préfet représentant de l'état, tous 2 dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Bernard DELFIEU
LE BOUGAINVILLE BAT A
2 Rue du LEVANT
34 280 LA GRANDE MOTTE

De : Jean BERNARD-CHATELOT <jbernardchatelot@orange.fr>
Envoyé : lundi 10 avril 2017 09:42
À : bernard
Objet : Re: Concession des plages naturelles de La Grande-Motte

Bonjour,
Pour des raisons de sécurité informatique, je n'ouvre pas les pièces jointes aux courriels. Veuillez me communiquer les éléments dont il s'agit soit en les intégrant dans un courriel soit en les transmettant par courrier à mon nom remis à la mairie de la Grande Motte ou envoyé par la poste à la mairie.
Bien sincèrement
Jean BERNARD-CHATELOT

From: [bernard](#)
Sent: Monday, April 10, 2017 8:01 AM
To: jbernardchatelot@orange.fr
Subject: Concession des plages naturelles de La Grande-Motte

Bonjour M Chatelot
Ci-joint ma contribution à l'enquête
En vue du renouvellement de la concession des plages naturelles de la commune pour la période 2018 - 2029,
une enquête publique se déroulera du lundi 20 mars au mercredi 19 avril inclus.
Bernard Delfieu

From: [Dominique COURTINE](#)

Sent: Monday, April 10, 2017 5:13 PM

To: jbernardchatelot@orange.fr

Subject: Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018-2019

10 AVRIL 2017

Monsieur le commissaire enquêteur,

Habitant du quartier du Grand Travers, je vous adresse mes remarques et observations concernant l'objet cité en référence.

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèques à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités:

.arrêt complet et immédiats des exactions

.strict respect de la loi et conventions signées.

Pour cela, nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient:

.éloignés de la zone

résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.

.que la surface de ces lots soit

diminuée de 1500M2 à 1200M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restauration (futurs lots 6 et 7).

.que seules les activités

autorisées soient pratiquées dans le strict respect des conventions: activité de restauration limitée au midi (comme pour les futurs lots 6 et 7)

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà du temps de location de ce matériel.

Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du quartier dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le Préfet représentant de l'état, tous deux dépositaires de l'autorité publique, sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Monsieur et Madame Dominique COURTINE

Le Bougainville Bat C Le Grand

Travers

LA GRANDE MOTTE

From: [Phil](#)
Sent: Tuesday, April 11, 2017 12:13 AM
To: [Jean BERNARD-CHATELOT](#)
Subject: Renouvellement concessions La Grande Motte

Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

Le 10.04.2017

Monsieur Le commissaire enquêteur

Habitant du quartier du Grand Travers, vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.

Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)

Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions.

Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 que l'activité de restauration soit limitée au midi.

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le préfet représentant de l'état, tous 2 dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Brigitte Chomette
56, rue du Marin Blanc
34280 LA GRANDE MOTTE

From: temam@cegetel.net
Sent: Tuesday, April 11, 2017 9:51 AM
To: jbernardchatelot@orange.fr
Subject: Renouvellement des concessions

Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

Date :

Monsieur Le commissaire enquêteur

Habitant du quartier du Grand Travers, vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.

Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)

Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 que l'activité de restauration soit limitée au midi.

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le préfet représentant de l'état, tous 2 dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

NOM, PRENOM TEMAM André

ADRESSE A LA GRANDE MOTTE 2 rue du Levant

Le bougainville BAT A

34280 LA GRANDE MOTTE

From: francoise.boisson163@orange.fr

Sent: Tuesday, April 11, 2017 2:06 PM

To: Undisclosed-Recipient;

Subject: l,une zone de non-droit ,le grand-travers à la grande-motte ?

Monsieur,

J'habite dans l'immeuble "le front de mer " à la grande-motte et je peux dire que le quartier est devenu une zone de non-droit depuis plusieurs années à cause des paillotes ,restaurants de plage et boîte de nuit ;en effet ils sont une source de pollution sonore l'été et les week-ends jusqu'au matin (7 heures).Rien n'y fait ! les plaintes doléances auprès des autorités municipales ,régionales...ou locales (notre association l'A.P.R.G.T).

Nous souhaitons nous les riverains, qu'on se penche sérieusement sur ce problème qui nous pourrit la vie.

Merci d'avance pour l'attention que vous porterez à notre situation.

Salutations distinguées

Mme Françoise Boisson

From: François LLOPET

Sent: Tuesday, April 11, 2017 3:06 PM

To: jbernardchatelot@orange.fr

Subject: plage enquete

Bonjour, habitant le Grand Travers le long de la route départementale ces plages occasionnent des nuisances sonores surtout la nuit (musique, un va et vient de personnes, une incessante circulation toute la nuit: gens qui se garent qui palabrent qui klaxonnent qui mettent leurs radios à fond qui jettent des bouteilles, des plastiques et de tout partout

claquements des portières). Lors de soirées l'été dernier pour rentrer du grand travers à mon domicile j'ai mis presque trois quart d'heure (si une urgence survient que se passe-t-il ?)

Les solutions : éloignées les plages privées des habitations (ex : voile bleue à moins de 150 m) on devrait la transférer vers le parking du grand travers).

En ce qui concerne les nuisances (voitures et mouvements de personnes : fermer la route départementale au niveau des habitations ce qui est l'esprit de la Grande Motte,

étant donné que tout le long du littoral grand mottois c'est une zone piétonne sauf le Grand Travers).

Je vous rappelle que vous êtes garant de notre sécurité et de notre bien-être.

Je vous prie de bien vouloir agréer,

Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures. LLOPET FRANCOIS

From: guy.mf@infonie.fr

Sent: Tuesday, April 11, 2017 4:52 PM

To: [Jean BERNARD-CHATELOT](#)

Subject: Re: observations association Nature et Patrimoine Grande Motte

Monsieur,

Voici donc ci-dessous nos observations.

Bonne réception,

Marie-France Congras



La Grande Motte, le 11 avril 2017

La Grande Motte

Enquête Publique Concessions de plages 20 mars 2017 – 19 avril 2017

Contribution de l'Association Nature et Patrimoine Grande Motte

Pour faire suite à la rencontre du 04 avril 2017 avec le Commissaire Enquêteur, voici quelques remarques de l'association Nature et Patrimoine Grande Motte.

Observations :

[Notre association est très attachée à la préservation de l'environnement et notamment des plages et des dunes sur le territoire de la commune.](#)

Lors de l'installation des restaurants en début de saison, on peut remarquer des gros travaux de décaissement de sable entrepris par des engins inappropriés.

Nous demandons qu'il y ait un contrôle plus rigoureux de la part des services de la ville à cette occasion.

Nous demandons que l'article 2 « Dispositions générales » (alinéa 2.4 Conditions générales d'attribution des conventions d'exploitation) soit strictement appliqué et respecté par les parties concernées.

Nous demandons également que l'article 3 « Equipements et entretien de la plage » (alinéa 3.2 Entretien des plages et 3.3 Enlèvement des installations saisonnières) soit strictement appliqué et respecté par les parties concernées.

Un contrôle strict d'application de ces articles doit être effectué par les autorités compétentes.

La protection de notre littoral (plage et dunes) est primordiale et essentielle et aucun manquement à cette protection ne doit être toléré.

Nous appuyons les remarques déposées par M. Guinebault, photos à l'appui, dans le dossier qu'il a remis au Commissaire Enquêteur.

Concernant la plage du centre ville, l'emplacement de la concession n° 3, dans l'axe de l'avenue de l'Europe, n'est pas approprié. En effet, il bouchera complètement la vue sur la mer, et au-delà, vers la Baie d'Aigues-Mortes et le phare de l'Espiguette. Cette vue, si chère à l'architecte en Chef Jean Balladur est décrite dans son livre « La Grande Motte - L'architecture en fête ou la naissance d'une ville - chapitre XXVII page 129/130).

Nous demandons que cette concession soit décalée de quelques mètres vers l'est (près du bâtiment sanitaire) et qu'elle ne dépasse pas 300 m² de surface.

Conclusion :

L'association Nature et Patrimoine Grande Motte ne remet pas en cause l'installation de concessions de plages.

Elle demande que soit respecté le cahier des charges.

Elle voudrait que la concession n° 3 (plage centre ville) soit déplacée pour ne pas obturer la vue que l'on peut avoir de la Place Lady Diana sur la mer et la baie d'Aigues Mortes.

Marie-France Congras

Présidente de Nature et Patrimoine Grande Motte

From: [Jean BERNARD-CHATELOT](mailto:Jean.BERNARD-CHATELOT)

Sent: Tuesday, April 11, 2017 4:40 PM

To: guy.mf@infonie.fr

Subject: Re: observations association Nature et Patrimoine Grande Motte

Bonjour,

Pour des raisons de sécurité informatique, je n'ouvre pas les pièces jointes aux courriels. Veuillez me communiquer les éléments dont il s'agit soit en les intégrant dans un courriel soit en les transmettant par courrier à mon nom remis à la mairie de la Grande Motte ou envoyé par la poste à la mairie.

Bien sincèrement

Jean BERNARD-CHATELOT

From: guy.mf@infonie.fr

Sent: Tuesday, April 11, 2017 2:20 PM

To: jbernardchatelot@orange.fr

Subject: observations association Nature et Patrimoine Grande Motte

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Suite à notre visite en mairie le 4 avril dernier, je vous fais parvenir, en pièce jointe, les observations de notre association Nature et Patrimoine Grande Motte concernant l'enquête publique sur les concessions de plage à la Grande Motte pour la période 2018/2029.

Je vous remercie par avance de prendre en compte ces observations.

Bien cordialement,

Marie-France Congras

Présidente

From: [Maximilien Cruc](#)

Sent: Tuesday, April 11, 2017 8:16 PM

To: jbernardchatelot@orange.fr

Subject: Enquête publique, La grande-Motte, Plages privées

Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

Date : 11 Avril 2017

Monsieur Le commissaire enquêteur

Habitant du quartier du Grand Travers, vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.

Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)

Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 que l'activité de restauration soit limitée au midi.

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le préfet représentant de l'état, tous 2 dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

CRUC Maximilien

12, rue du Mistral, Quartier Le grand travers, 34000 LA GRANDE MOTTE

From: [Maximilien Cruc](#)

Sent: Tuesday, April 11, 2017 8:17 PM

To: jbernardchatelot@orange.fr

Subject: Enquête Publique, La Grande Motte, Plages Privées

Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

Date : 11 Avril 2017

Monsieur Le commissaire enquêteur

Habitant du quartier du Grand Travers, vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.

Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)

Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 que l'activité de restauration soit limitée au midi.

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le préfet représentant de l'état, tous 2 dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

CRUC-GAVRILA Iuliana

12, rue du Mistral, Quartier Le grand travers, 34000 LA GRANDE MOTTE